

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2016

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

a) Assurance risques statutaires

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Communautaire donnait mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public à grande échelle pour l'assurance obligatoire des risques statutaires du personnel et de souscrire ainsi pour son compte un contrat garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose les résultats concernant la Communauté d'Agglomération de Forbach :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP
- Courtier gestionnaire : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Les garanties (sans franchise) retenues pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont : décès, longue maladie, accident et maladie imputable au service, selon les taux ci-après :

Décès	0.19
Longue maladie, maladie longue durée	1.21
Accident ou maladie imputable au service	0.52
Total	1.92

Au taux de l'assureur, s'ajoute 0.14 % par an (base masse salariale concernée par le contrat), pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.

Au regard de l'offre formulée, il est proposé d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article de la loi ci-avant et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics applicable au lancement de la procédure d'appel d'offres concernée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission du Centre de Gestion.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et stagiaires

a) Tableau des emplois

Dans le cadre de la mutualisation du service Informatique et du transfert de 2 agents de la commune de Behren-lès-Forbach et de 3 agents de la commune de Forbach, il convient de créer les postes suivants :

<u>Filière Administrative</u>	existant	nouveau	total
Adjoint administratif de 1ère classe	4	1	5
<u>Filière Technique</u>	existant	nouveau	total
Adjoint technique de 1ère classe	0	2	2
Technicien principal de 1ère classe	5	1	6

Pour mémoire, 1 agent de la ville de Forbach occupera par ailleurs un poste existant d'adjoint technique de 2ème classe.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de modifier le tableau des emplois selon le détail ci-dessus, avec effet du 01/01/2017 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de transfert correspondantes après avis du Comité Technique.

II. FONCTION PUBLIQUE

2. Personnels contractuels

a) Tableau des emplois

Pour faire suite à la démission d'un des enseignants contractuels du Conservatoire, et au réajustement global des heures d'enseignement en fonction des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Culturelle	existant	nouveau	total
Assistant d'enseignement artistique (13H)	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique (15H)	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe (6H)	2	-1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe (7H)	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe (3H30)	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe (05H)	1	-1	0

Ainsi, le nombre global d'heures d'enseignement progresse de 1h30.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de modifier le tableau des emplois selon le détail ci-dessus.

II. FONCTION PUBLIQUE

3. Régime indemnitaire

a) Prime de langue

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux en relation directe avec le public nécessitant l'utilisation habituelle d'une ou plusieurs langues étrangères à l'occasion de leur service.

Aussi, il est proposé d'instituer l'indemnité de premier groupe, pour utilisation permanente d'une langue étrangère ; pour mémoire, celle-ci est fixée à 43,30 euros/mois (valeur octobre 2016).

Elle sera attribuée aux agents de la MOSA et de l'Eurodistrict, dont les établissements respectifs utilisent, par nature, aussi bien la langue française que la langue allemande.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'instituer la prime de langue (1^{er} groupe) avec effet du 01/11/2016.

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalité

a) Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre – Adhésion au SDEA et transfert de compétence

Les collectivités situées sur le bassin-versant de la Sarre sont engagées dans une démarche cohérente pour répondre à la problématique des inondations à l'échelle du bassin au travers de la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) et ceci, conformément à l'application de la Loi « Grenelle 2 ».

18 établissements de coopération intercommunale mosellans et alsaciens sont concernés en tout ou partie. La population prise en compte (près de 200.000 habitants) est calculée sur la base des données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en matière de bassins hydrographiques.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont ou seront nécessairement impliqués dans cette problématique du fait qu'elles se verront attribuer, dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations » (GEMAPI).

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé, dans le cadre de la révision de ses statuts, d'inclure une compétence facultative : « *Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant* ».

Pour mener ce projet et ce travail communs, les intercommunalités concernées n'ont pas souhaité créer une nouvelle structure intercommunale, mais préconisent de confier au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), le pilotage de l'opération dès lors que celui-ci intervient déjà sur le Grand Cycle de l'Eau incluant la compétence GEMAPI y compris l'animation et la coordination à l'échelle des bassins-versants.

Le SDEA est un établissement public spécialisé de coopération intercommunale intervenant exclusivement pour ses membres. Un lien d'adhésion est donc nécessaire pour sécuriser le mode de collaboration entre les collectivités concernées.

Il est donc proposé d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer la compétence correspondant exclusivement à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement à savoir : « *12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant* », en l'occurrence sur le territoire concerné par le bassin-versant de la Sarre.

Cette adhésion se traduira par la désignation de délégués au SDEA intervenant par une délibération ultérieure. Les règles relatives à la représentation des collectivités transférant la compétence de cet alinéa au SDEA seront définitivement arrêtées par l'Assemblée Générale du SDEA qui a lieu en décembre 2016.

S'agissant des contributions financières des collectivités membres, celles-ci correspondront aux dépenses réellement engagées, à savoir :

- La mise en œuvre d'un animateur pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (frais salariaux),
- Les éventuelles études qui découleront de cette stratégie et qui seront validées par les collectivités membres.

En l'occurrence, en 2017, le montant des frais salariaux à se répartir entre les différentes collectivités membres au prorata de la population concernée, serait de l'ordre de 20.000 € (déduction faite des subventions).

Le transfert de cette compétence ne donne lieu concrètement à la mise à disposition d'aucun bien affecté à l'exercice de la compétence, ni au transfert d'actif ou de passif, aucun service n'existant au moment du transfert de compétence.

Il est demandé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra aux conseils municipaux de valider cette décision dans un délai de trois mois après notification de la délibération communautaire.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA),
- de transférer au SDEA sa compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement incluse dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du syndicat,
- de proposer au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Décision modificative n°1

Le rapporteur de la Commission des Finances expose à l'Assemblée, les demandes de crédits supplémentaires ou les réductions de crédits sollicitées.

Par ailleurs, il convient :

- d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre au budget Déchets Ménagers de 1.147.800 €, les crédits budgétaires ayant été inscrits au budget primitif ;
- d'augmenter la contribution du budget annexe Assainissement au budget général afin de prendre en compte les salaires exposés, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour l'exercice de la compétence collecte assainissement (39.800 €)

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 1 abstention,

- d'autoriser l'ouverture et la suppression des crédits de dépenses et recettes telles qu'annexées à la présente,
- d'autoriser le versement au budget annexe Déchets Ménagers d'une subvention d'équilibre à hauteur de 1.147.800 € (en provenance du budget général),
- de fixer une contribution complémentaire du budget annexe Assainissement à hauteur de 39.800 €, au titre de la couverture de charges salariales.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

b) Compte Epargne-Temps – reprise provision

Par délibérations successives, une provision budgétaire de 141 308.66 € a été constituée pour couvrir la charge correspondant au compte épargne-temps des salariés.

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2016 et utilisant son compte épargne-temps depuis le mois de juin, il convient d'opérer une reprise de ce compte à hauteur des salaires mobilisés, soit 55 565,72 €.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- la reprise d'une somme globale de 55.565,72 € au titre de la somme provisionnée pour le compte épargne-temps.

IV. FINANCES

1. Décisions budgétaires

c) Adhésion à AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique FTTH, les problématiques, notamment administratives et juridiques, sont nombreuses. Il apparaît utile de bénéficier d'expertise et de conseil en la matière. Aussi, il est proposé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel.

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres, les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

Peuvent adhérer les collectivités territoriales et leurs groupements, actifs dans les domaines précités, représentés par leur Maire, Président ou tout élu nommément désigné comme représentant permanent.

La collectivité ou le groupement désigne les élus et agents territoriaux qui participent aux travaux de l'association.

La cotisation annuelle a été fixée à 2.360 € pour 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 5 abstentions,

- de solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'année 2017,
- de verser la cotisation précitée ou celle qui sera fixée par le conseil d'administration pour les années considérées,
- de désigner M. Bernard LAPP, Vice-président, comme représentant permanent et M. Jean-Claude HEHN comme suppléant et ce jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée.

IV. FINANCES

2. Subventions

a) Cap Entreprendre - Subvention 2016

Cap Entreprendre est une coopérative d'activités contribuant à accompagner les créateurs d'entreprise du territoire sur la base de l'entrepreneuriat salarié. La structure a connu un changement de direction il y a deux ans et connaît une nouvelle phase de développement depuis, orientant notamment ses actions vers l'entrepreneuriat féminin, les jeunes ou les publics fragiles.

38 porteurs de projet ont été accueillis et 17 Contrats d'Appui au Projet d'Entreprises ont été signés depuis le 01/01/2016.

La Communauté d'Agglomération héberge la structure dans ses locaux de la place Robert Schuman et lui a octroyé en 2015 la somme de 16 000 € au titre de soutien à la dynamique économique du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la reconduction de ce soutien en 2016.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de reconduire le soutien à Cap Entreprendre au titre de l'année 2016, à hauteur de 16 000 €.

IV. FINANCES

2. Subventions

b) Réhabilitation du site Sainte Barbe – Conservatoire de Musique et Danse : demandes de subventions

Par délibérations du 08 décembre 2011 et du 06 mars 2014, le Conseil Communautaire décidait de déclarer d'intérêt communautaire le site de l'Hôpital Sainte-Barbe et d'amorcer ainsi la reconversion de cette friche hospitalière.

La première phase d'aménagement programmée porte sur la réhabilitation du Château ADT, de l'ancienne chapelle et du gymnase, en vue d'y localiser le Conservatoire de Musique et de Danse.

Le projet est estimé, au stade de l'avant-projet définitif, à 4 188 600 € Hors Taxes. Pour rappel, les études de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 260 500 € HT.

Des financements sont mobilisables pour sa réalisation ; le Conseil Régional avait d'ores et déjà attribué une subvention de 500 000 € au projet. Il convient de compléter le plan de financement par des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 (FNADT) et du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des TERRitoires).

Plan de financement : 4 449 100.00 € HT

Etat – CPER :	500 000.00 € (11.24%)
Etat – TEPCV :	400 000.00 € (9%)
Conseil Régional Grand Est :	500 000.00 € (11.24%)
Conseil Départemental de la Moselle :	1 524 550.00 € (34.26%)
Communauté d'Agglomération de Forbach	1 524 550.00 € (34.26%)
TOTAL	4 449 100.00 € (100%)

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 2 abstentions,

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter les concours financiers de l'Etat au titre du FNADT dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Moselle sur la base du plan de financement indiqué ci-dessus et d'adhérer, à cet effet, au dispositif AMITER.

IV. FINANCES

3. Contributions budgétaires

a) Contribution des Syndicats Mixtes et SEML

Les sièges de deux syndicats mixtes à savoir le Syndicat d'assainissement du Strichbach et le Syndicat du Musée de la Mine ainsi que de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) sont situés au 110, rue des Moulins, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Cette domiciliation entraîne pour la Communauté d'Agglomération de Forbach des frais qui doivent être pris en charge par les bénéficiaires.

Il est ainsi proposé de reconduire, pour 2016, le montant du forfait facturé jusqu'ici, soit :

- 3.600 € pour la SEML (usage des locaux),
- 4.000 € pour les 2 Syndicats Mixtes (contribution forfaitaire pour les petites fournitures administratives et usage des locaux).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'arrêter les montants dûs par les Syndicats Mixtes du Musée de la Mine, du Strichbach et de la SEML, aux montants ci-après :
 - SEML : 3.600 €
 - Syndicat Mixte du Strichbach : 4.000 €
 - Syndicat Mixte du Musée de la Mine : 4.000 €

IV. FINANCES

4. Fonds de concours

a) Enveloppe 2016

Depuis le début de la mandature, 1.388.659,55 € ont été alloués aux communes membres de la Communauté d'Agglomération pour les différents investissements qu'elles entreprennent.

Au titre de l'exercice 2016, divers nouveaux projets sont présentés :

- commune de Kerbach : aménagement d'un local communal en vue de le louer pour une activité commerciale (salon de coiffure). Le montant de l'aménagement projeté est de 83.053 € HT, et le fonds de concours sollicité de 25.000 € ;
- commune de Rosbruck : acquisition de 2 écrans tactiles pour les classes de l'école élémentaire pour un coût de 10.844 € HT, avec une subvention communautaire sollicitée de 10.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les fonds de concours sollicités.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer les fonds de concours sollicités par les communes de Kerbach (25.000 €) et de Rosbruck (10.000 €),
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au Budget 2016, chapitre 204.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

a) Berges de la Rosselle – Convention de maîtrise foncière opérationnelle

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont signé le 26 septembre 2003, une première convention foncière relative aux berges de la Rosselle. Cette convention a fait l'objet, ultérieurement, de 4 avenants.

Au regard de l'évolution du dossier en matière d'acquisition foncière (nécessité d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique préalable à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation), et dans un souci de simplification, il est proposé de reformuler l'ensemble des dispositions dans une nouvelle convention de maîtrise foncière opérationnelle.

Cette nouvelle convention reprend les engagements déjà pris entre la Communauté d'Agglomération et l'EPFL, et permet de régulariser les engagements par rapport au foncier.

Il en va ainsi de la prise en charge, par l'EPFL, des frais liés à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que de l'engagement de rachat par la Communauté d'Agglomération, des biens fonciers concernés avec une échéance en juin 2019. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 30.000 € HT.

Il est proposé de valider les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

b) Site Sainte Barbe – Conservatoire de Musique : convention de mise à disposition au SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France afin de pouvoir utiliser le site du futur Conservatoire de Musique et de Danse comme lieu de manœuvres pour la formation des sapeurs-pompiers en matière de sauvetage -déblaiement (entraînement sans destruction des éléments de construction).

Les modalités d'utilisation du site du Conservatoire font l'objet d'une convention qui précise notamment :

- la mise à disposition gratuite du site,
- la durée de validité de la convention : 2 mois (renouvelable tacitement),
- l'absence de toute responsabilité de la Communauté d'Agglomération en cas d'accident,
- l'obligation, pour le SDIS, de souscrire les assurances nécessaires pour la couverture des risques en matière de responsabilité civile.

Il est proposé de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Politique de la Ville, Habitat, Logement

a) Etude pré-opérationnelle à une future OPAH

Pour mémoire, durant la période 2005 – 2010, la Communauté d'Agglomération a mené, à l'échelle de son territoire, une OPAH renforcée par une Mission d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) insalubrité qui a connu un vif succès. Plus de 600 logements ont été réhabilités, dont 129 logements vacants et près de 300 logements conventionnés.

En 2012, la Communauté d'Agglomération a reconduit sa politique de soutien à la rénovation du parc dégradé et énergivore au travers du programme « Habiter Mieux » et, depuis janvier 2014, d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) « habitat dégradé, énergivore et inadapté ». Ce programme arrive à échéance le 31 décembre 2016.

L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) autorise la Communauté d'Agglomération à prolonger le PIG d'une année, de sorte à pouvoir traiter l'ensemble des demandes en cours. En revanche, la reconduction de l'opération pour les années à venir est conditionnée à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour tenir compte des enjeux du territoire en termes d'habitat et de cadre de vie.

Cette étude devra proposer une analyse du fonctionnement global du territoire et visera à la fois à :

- définir précisément les problématiques identifiées sur le territoire,
- définir le ou les périmètres opérationnels,
- calibrer l'intervention de la collectivité en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.

Afin de poursuivre notre politique de traitement de la qualité du parc privé, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € HT, subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50%.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches afférentes et signer le marché correspondant ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de l'ANAH ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2017, chapitre 011.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

a) Assainissement – Mise en place d'une Convention Spécifique de Déversement pour SORELIFE (traitement de sables de curage)

L'Entreprise SORELIFE, installée au Technopôle de Forbach-sud, projette la création d'une aire de dépôtage de sables de curage d'avaloirs et de réseaux d'assainissement.

Les travaux envisagés nécessiteront l'installation d'un ouvrage de prétraitement qui recueillera les eaux d'égouttage de sables, dont le volume est estimé à 3m³/j en moyenne.

Le renvoi au réseau public d'assainissement de ces eaux usées non domestiques nécessite la mise en place d'un arrêté spécifique de déversement avec convention de rejet, afin d'en définir l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la Convention Spécifique de Déversement avec l'Entreprise SORELIFE.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

- b) Assainissement – Avenant à la DSP de Petite-Rosselle pour l'intégration de la gestion des déversoirs d'orage

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a intégré la compétence « collecte des eaux usées ».

La Communauté d'Agglomération a ainsi intégré les contrats de délégation de service public au titre de la gestion de la collecte de l'assainissement, et a pris la relève des communes pour les procédures en cours.

A cet effet, le démarrage du contrat de DSP « collecte » de Petite-Rosselle, confié à la Société des Eaux de l'Est (SEE), a mis en évidence la nécessité de compléter l'inventaire des ouvrages de collecte par les déversoirs d'orage, exclus du cahier des charges initial.

5 ouvrages ont ainsi été répertoriés dont 2 supérieurs à 2000 EH (Equivalents Habitants), donc soumis à auto-surveillance réglementaire, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ces nouvelles dispositions réglementaires, applicables au plus tard au 1er janvier 2017, imposent un suivi des débits rejetés et une information régulière à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la Direction Départementale des Territoires.

L'intégration de ces ouvrages dans le périmètre de collecte nécessite notamment :

- un contrôle régulier de bon fonctionnement,
- des interventions de curage,
- des frais de téléphonie,
- des frais de renouvellement de matériel,
- le traitement des données d'auto-surveillance (transmission au format SANDRE).

La Société des Eaux de l'Est (SEE) a chiffré l'ensemble des frais complémentaires à 0,0386€ HT/m3, pour un montant initial de la part proportionnelle s'élevant à 0,1520 € HT/m3.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Petite-Rosselle avec la SEE.

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

c) Eau potable - Actualisation du programme de travaux 2016

Suite aux résultats satisfaisants obtenus lors des différents appels d'offres pour les travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction des Eaux Potables) inscrits au programme 2016, la somme de 380 000 € reste disponible au budget Eau pour cette année.

Il est proposé, après consultation du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux AEP, de renouveler la rue de Kerbach et l'impasse du Sorheck à Behren-lès-Forbach.

Les travaux sont estimés à 310 000€ pour le remplacement de 580 ml de conduites DN125 et de 33 branchements.

La maîtrise d'œuvre pour ces travaux sera réalisée par un bureau d'études, non défini à ce jour. Celui-ci devra fournir rapidement le dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offres, afin que ces travaux soient encore engagés au budget 2016 et qu'ils puissent démarrer en début d'année 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de renouveler le réseau AEP de la rue de Kerbach et de l'impasse du Sorheck à Behren-lès-Forbach, pour un montant total des travaux estimé à 310.000€ ;
- d'autoriser le Président à engager la procédure pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
- d'autoriser le président à engager la procédure de marché public pour le choix des entreprises en charge des travaux, et de signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuelles autorisations de poursuivre.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**